SEPTIMANIE EDUCATION SPORT CANIN

Association loi 1901 N° W343020197
Affilié à la CTLR

Règlement intérieur du club

Article 1 :
Les membres du bureau sont :
Présidente : Régine Cambon
Secrétaire : Martine Nicolo
Secrétaire adjointe : Cathy Baurin
Trésorière : Christine Avignon

Article 2 :
Le siège social est basé chez la présidente Régine Cambon
13 rue Mozart 34830 CLAPIERS
Adresse mail : violette_c@hotmail.fr

Article 3 :
Les cotisations sont de :

- 180 € pour un chien
- Pour un deuxième chien = 100 €
- Pour un couple (ou deux personnes habitant sous le même toit) avec un chien chacun = 280€
- Pour un adhérent sans chien = 5€ + 15 € (à la canine).

À l'adhésion les cotisations sont valables sur une année de date à date, puis renouvelables à partir de l'année civile (du 1er janvier jusqu'au 31 décembre de l'année suivante) en ajoutant ou soustrayant les mois restants dus ou déjà réglés.
La cotisation pourra être révisable chaque année par le comité.

Article 4 :
Le non paiement de la cotisation à J + 30 entraîne la radiation de l'adhérent.
Sans nouvelles d'un adhérent depuis trois mois, celui-ci sera radié de l'association.

Article 5 :
Toute candidature à l'adhésion est soumise à l'agrément du comité et est validée par l'encaissement de la cotisation.
L'adhésion des membres est limitée à une année et son renouvellement subordonné à l'accord du comité et des moniteurs. Ceux-ci pouvant le refuser en vertu de la liberté contractuelle avec un préavis d'un mois

Article 6 :
Les chiens sont sous la responsabilité de leur maitre à l'extérieur comme à l'intérieur du terrain d'entraînement. En cas d'incident, seule la personne qui a la garde du chien à ce moment-là est responsable.
Tous les chiens au sein de l'association doivent être identifiés par tatouage ou par puce électronique et à jour dans leur vaccination (obligatoire pour école du chiot : 8 semaines, 12 semaines, 16 semaines et 24 semaines puis rappel à 18 mois et tous les ans selon le dernier calendrier vaccinal), la vaccination contre la rage et la toux du chenil est obligatoire.
La vérification en sera faite lors de l'adhésion, puis à chaque renouvellement. Elle pourra en outre être contrôlée à tout moment.

L'acceptation ou le refus d'un chien dit « dangereux » sera à l'appréciation du bureau, en accord avec les moniteurs. Ceux-ci auront toute l'attitude pour exiger le port d'une muselière à un chien quel qu'il soit, sur le terrain d'entraînement ou aux abords.

Article 7 :
Pour des raisons de politesse, il est demandé aux maîtres de ramasser les déjections de leurs chiens. Et de repartir avec leurs sacs à crottes, de ne pas les oublier sur le terrain ou le parking et ne pas les jeter sur la route.
Un distributeur de sacs est mis à leur disposition.

Article 8 :
Tout chien doit être tenu en laisse dans l'enceinte du club sauf autorisation des moniteurs.

Article 9 :
Il est demandé aux adhérents pendant les cours :
- De respecter les moniteurs qui sont bénévoles, ils sont sur le terrain par n'importe quel temps, quelques fois ils font cours à un seul adhérent présent, voire même ils se sont déplacés pour rien, la critique est facile, leur place pas toujours…
- Penser à prévenir votre moniteur en cas d'absence.
- De ne pas fumer ni téléphoner.
- Après les cours, les adhérents qui fument doivent ramasser les mégots, un vase rempli de sable à côté de la cabane est à leur disposition.
- De n'utiliser le matériel qu'en présence du moniteur, afin d'éviter des accidents ou des dégradations.

Le club reste fermé cas de vigilance météo orange ou rouge.
La fermeture peut également être décidée après une période de pluies abondantes (si les terrains sont impraticables) ou pour tout autre imprévu. Cette fermeture peut être décidée la veille ou quelques heures avant le début des cours mais nous essayons toujours d'en informer les adhérents par mail et surtout par notre Facebook que nous vous invitons à regarder régulièrement.

Les inscriptions se font uniquement le samedi de 9h à 9h 30 et de 10h 30 à 11 h. Exceptionnellement le mercredi de 13h 15 à 13h 30 h si impossibilité de venir le samedi.
Les inscriptions qui ne seront pas complètes (feuille inscription bien remplie, vaccins à jour, photocopie de I-Cad et règlement de la cotisation) ne seront pas acceptées.

Article 10 :
Les chiennes en chaleur sont acceptées à l'appréciation des moniteurs en fonction de leurs cours et de la perturbation que cela peut engendrer.
Les chiens malades sont interdits au club, merci de nous signaler si début d'épidémie.

Article 11 :
Une indemnité vestimentaire est réglée annuellement à chaque moniteur.

Article 12 :
Une licence est demandée dans certaines disciplines canines (agility, chiens visiteurs, cani-cross, cani-balade etc.)
Et renouvelable tous les ans.
Les licences et engagements en concours sont à la charge de l'utilisateur.

Article 13 :
Les mineurs de moins de 18 ans doivent avoir une autorisation parentale pour conduire un chien.

Article 14 :
Les moniteurs détenteurs de la clé du club ont accès au terrain en dehors des cours pour leur propre entraînement.

Article 15 :
Tout adhérent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image comme il renonce à tout recours à l'encontre du club pour l'utilisation de son image sur notre site ou sur le Facebook du club.
Sauf refus signalé par l'adhérent sur la feuille d'inscription.

Article 16 :
L'ambiance et les rapports entre les membres devront être conviviaux, amicaux, tolérants et respectueux.
Les polémiques, discussions politiques ou religieuses, les tenues incorrectes, les paroles désobligeantes, indécentes, racistes ne sont pas tolérées, ainsi que les critiques non constructives ou publiques à l'encontre d'un adhérent ou d'un membre du comité ou d'un moniteur.

Article 17 :
Tout adhérent qui ne respecterait pas ce règlement intérieur, peut-être sanctionné.
Tout d'abord un avertissement sera donné sur décision du bureau (après information du moniteur et analyse).
Puis exclusion sur décision du bureau par courrier.
En cas d'exclusion l'adhésion sera remboursée au prorata des mois restants avec une franchise minimale de 50 €.